

jouissent des droits de Noblesse (principalement dans les Provinces, où, suivant l'usage des lieux, les Tailles sont personnelles) beaucoup de gens, sous prétexte d'Emolois qu'eux ou leurs Peres avoient exercez ; D'autres parce que leur fortune, ou le credit qu'ils se sont acquis dans diverses Paroisses, leur procurent les moyens de vivre *Noblement*, c'est à dire de leurs rentes, avoient usurpez le titre de Nobles, & jouissoient sous cette qualité d'un privilege onereux au tiers Etat du Royaume ; Le Roi, voulant remedier à cet abus, a donné plusieurs Declarations : La dernière est du 16. Janvier dernier ; Comme elle fait mention des autres, & qu'il est necessaire que le public en ait connoissance, tant pour le present que pour l'avenir ; nous la joindrons ici en entier.

**L** OUIS &c. A tous ceux qui ces presentes Lettres verront Salut. L'Utilité des Nobilieres, ou Catalogue des Nobles, dont l'établissement Nous a été demandé & aux Rois nos Predecesseurs, par le Corps même de la Noblesse, Nous a obligé de commencer par faire faire la recherche des Usurpateurs des titres de Noblesse, qui deshonnorent ce Corps, & sont à charge à nos autres Sujets ; Pour y parvenir, Nous avons par nos Declarations des 15. Mars 1655. 30. Decembre 1656. 8. Fevrier 1661. & 2. Juin 1664. ordonné la recherche générale des Usurpateurs, & avons ordonné que ceux qui se prétendoient Nobles, seroient tenus d'en rapporter la preuve, depuis & compris l'année 1560. & par nôtre Arrêt de Reglement du 22. Mars 1666. Nous avons jugé à propos de faire faire cette recherche par les Srs. Intendans Commissaires, départis